



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 10 / 2025

RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UNE
 VENTE AU DEBALLAGE.

Le Maire de la Ville de Sainte-Eulalie-de-Cernon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu la demande de déclaration préalable d'une vente au déballage par laquelle l'association Les Amis de la Commanderie du Larzac sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers le mercredi 6 août 2025, sur les places et voies publiques suivantes : Rues et Places du village.

ARRETE

Article 1 : L'association Les Amis de la Commanderie du Larzac est autorisée à organiser un vide-greniers sur les places et voies publiques susvisées.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du mercredi 6 août 2025 de 7h 00 à 19h 00.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux afin de permettre à cette association d'animer le village dans le cadre de ses objectifs statutaires.

Article 4 : Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que les organisateurs doivent en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE EULALIE DE CERNON, le 5 mai 2025

Le Maire, Thierry CADENET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

affichage le : 06/05/2025

transmission en Préfecture le : 06/05/2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».